

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ
DE KAZABAZUA**

Procès-verbal - Mardi le 14 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 14 JANVIER 2025 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT : PAUL CHAMBERLAIN (motivée)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2024
- 1.6 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- 1.11 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.12 Adoption du règlement # 2025-055 Concernant l'imposition des taux de taxes pour l'exercice financier 2025
- 1.13 Modifications contrats de travail
- 1.14 Augmentation salariale des employés pour l'exercice financier 2025
- 1.15 Appui à la résolution 2024-R-AG394 - Demande à la Sûreté du Québec (SQ) – Respect et application des règlements uniformisés sur l'ensemble des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les nuisances applicables par la SQ
- 1.16 Appui à la résolution 2024-R-AG404 - Demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications – Projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau
- 1.17 Appui à la résolution 2024-R-AG406 – Musée de l'Histoire de l'Outaouais – Demande d'appui financier et collaboration de la MRCVG
- 1.18 Appui à la résolution 2024-R-AG451 – coupures en santé en Outaouais et gouvernance locale du RLSVG
- 1.19 Octroi de mandat – vérification et audit des états financiers 2024-2025
- 1.20 Couverture cellulaire
- 1.21 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 1.22 Offre d'achat lot 5 497 686
- 1.23 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation de signature - Entente relative de fourniture de service entre la municipalité de Kazabazua et la municipalité de Allevy-et-Cawood sur une contrepartie pour services incendie portant le # EFSI2025

3. TRANSPORT

- 3.1 Certificat de paiement #9 – CAMA

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Officialisation d'un chemin auprès de la Toponymie du Québec

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Cession d'un droit de traversée pour un sentier de motoneige et la signalisation de la traversée municipale - chemins Jinglestown et Brundtland

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-01-01
1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Lynne Lachapelle et **IL EST RÉSOLU ;**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenter et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

ADOPTÉE

2025-01-02
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-01-03
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Brandy Killeen et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-01-04
1.6

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Brandy Killeen et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-01-05
1.7

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois
De décembre 2024, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	46 029,86 \$
Remises provinciales	17 787,01 \$
Remises fédérales	7 361,08 \$
Remises du Régime de retraite	6 370,43 \$

ADOPTÉE

2025-01-06
1.8

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de décembre 2024 totalisant
un montant de 132 893,92 \$.

ADOPTÉE

2025-01-07
1.9

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de
décembre 2024 totalisant un montant de 87 714,86 \$ incluant les remises provinciales et
fédérales.

ADOPTÉE

2025-01-08
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

2025-01-09
1.11

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2025-01-10
1.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2025-055 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-055

IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en date du 17 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de

Kazabazua, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2025-055 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** Sylvain La France et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribut le présent article qui leur sont ci-après attribués.

1^o l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2^o l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3^o l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Kazabazua une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Kazabazua. Le taux est fixé à cinquante-cinq sous (0,55 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

SECTION III

COMPENSATION

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unités résidentielle : 124 \$
Identifier par le code 40 Résident

2^o unités non résidentielles : 63 \$
Identifier par le code 41 Non-résident

3^o unités commerciales : 214 \$
Identifier par le code 43 Auberges

4^o unité autre : 214 \$
Identifier par le code 44 Autres

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o unité résidentielle : 114 \$

Identifier par le code 1.

2^o unités commerciales ou entreprise : 264 \$
Identifier par le code 2, 3, 7, 8, 9, 20.

3^o unités commerciales ou services : 164 \$
Identifier par le code 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21.

4^o unités commerciales ou industrielles : 214 \$
Identifier par le code 16.

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières organiques de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1^o chaque unité résidentielle, non résidentielles, commerciales et entreprises : 47 \$
Identifier par le code 80.

SECTION IV DÉBITEUR

6. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Kazabazua. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V PAIEMENT

7.. Le débiteur de taxes municipales pour 2025 a le droit de payer en 3 versements :

1^o le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 34% du montant total, date d'échéance 1^{er} avril 2025 ;

2^o le deuxième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement, 33% du montant total, date d'échéance 1^{er} juillet 2025 ;

3^o le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 33% du montant total, date d'échéance 1^{er} septembre 2025 ;

8. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.

9. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI INTÉRÊTS ET FRAIS

10. Les taxes portent intérêt, à raison de 10% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

11. Des frais d'administration au montant de 35 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII DISPOSITIONS DIVERSES

12. Des frais de pénalité au montant de 100 \$ si le réservoir d'une fosse septique n'est pas accessible pour une vidange régulière de fosse septique prévue sans notification préalable à la municipalité sera facturé au contribuable. Si l'opérateur se déplace une deuxième fois, le plein montant chargé à la municipalité sera facturé au contribuable. Il s'agira notamment des propriétés avec les barrières verrouillées et les fosses septiques qui ne seront pas découverts.

13. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

14. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2025-01-11
1.13

MODIFICATIONS CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE des modalités de révision ont été prévues au budget 2025 pour les contrats CTWW02, CTSR06, CTGC04 et CTDL02 que le conseil ont pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Brandy Killeen, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu ;

QUE le conseil autorise les modifications aux contrats CTWW02, CTSR06, CTGC04 et CTDL02 tel que présenté au conseil et autorise le Directeur général de signer ces contrats modifiés pour et au nom de la municipalité.

La conseillère Lynne Lachapelle déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit un des contrats modifiés. La conseillère Lynne Lachapelle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

ADOPTÉE

2025-01-12
1.14

AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Brandy Killeen
Et résolu

QUE le conseil adopte rétroactivement au 1er janvier 2025, une augmentation salariale de 5,00 % pour tous les employés de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-01-13
1.15

APPUI À LA RÉOLUTION 2024-R-AG394 - DEMANDE A LA SURETE DU QUEBEC (SQ) – RESPECT ET APPLICATION DES REGLEMENTS UNIFORMISES SUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITES DE LA VALLEE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLES PAR LA SQ

CONSIDÉRANT qu'un appui à la demande visant le respect et application des règlements uniformisés sur l'ensemble des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les nuisances applicables par la SQ ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain la France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'appuyer la résolution 2024-R-AG394 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

ADOPTÉE

2025-01-14
1.16

APPUI À LA RÉOLUTION 2024-R-AG404 - DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA VALLEE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT qu'un appui à la demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications – Projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau participation financière ;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu

D'appuyer la résolution 2024-R-AG404 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2025-01-15
1.17

APPUI À LA RÉOLUTION 2024-R-AG406 – MUSÉE DE L'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS – DEMANDE D'APPUI FINANCIER ET COLLABORATION DE LA

MRCVG

CONSIDÉRANT qu'un appui à la demande pour Musée de l'Histoire de l'Outaouais, une demande d'appui financier et collaboration de la MRCVG ;

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu

D'appuyer la résolution 2024-R-AG406 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

ADOPTÉE

2025-01-16
1.18

APPUI À LA RÉOLUTION 2024-R-AG451 – COUPURES EN SANTÉ EN OUTAOUAIS ET GOUVERNANCE LOCALE DU RLSVG

CONSIDÉRANT qu'un appui à la demande visant à ce que les coupures annoncées de **90 millions \$** pour le CISSSO soient appliquées **au prorata de la population** afin d'assurer l'équité pour les régions rurales. Le conseil s'oppose également au transfert de la gouvernance locale du **RLS de la Vallée-de-la-Gatineau (RLSVG)** vers le RLS de Wakefield ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière, et résolu

D'appuyer la résolution 2024-R-AG451 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à savoir :

- Que les coupures annoncées de 90 millions \$ soient appliquées au prorata de la population pour assurer l'équité des régions rurales face à la Ville de Gatineau.
- Que le **comité territorial santé** et les élus val-gatinois soient consultés avant l'application des coupures annoncées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil s'oppose fermement au transfert de la gouvernance locale du **RLSVG** vers le RLS de Wakefield.

ADOPTÉE

2025-01-17
1.19

OCTROI DE MANDAT – VÉRIFICATION ET AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a procédé à un appel d'offres public par pondération pour la vérification et l'audit des états financiers pour les exercices financiers 2024 et 2025, conformément à la Loi sur les cités et villes et au Règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE les critères de pondération et d'évaluation des offres ont été préalablement établis et approuvés par le conseil municipal, incluant des éléments de qualité, d'expertise et de prix ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées conformément aux critères de pondération établis dans le cadre du processus d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation a été présenté au conseil municipal par le directeur général de l'analyse des soumissions ;

ATTENDU QUE la firme **Mazars** a obtenu le meilleur pointage combiné en fonction des critères établis, tout en respectant le budget alloué à ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolue :

QUE le mandat de vérification et d'audit des états financiers de la municipalité pour les exercices 2024 et 2025 soit octroyé à la firme **Mazars**, pour un montant total de **59 902,00 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE le directeur général, Pierre Vaillancourt, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis pour donner effet à cette résolution ;

Pondération des offres de services

Soumissionnaire No. 1 : Mazars

Pointage intérimaire reporté – Offre de service au moins 70 points : **88**

Prix de la soumission : **59 902 \$**

Pointage final (pointage intérimaire+(50)) X 10 000 : **23,0**

ADOPTÉE

2025-01-18
1.20

COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu ;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

2025-01-19
1.21

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Brandy Killeen, **appuyé** par Sylvain La France et résolu ;

Que la municipalité de Kazabazua demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Gatineau, M. Robert Bussière, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2025-01-20
1.22

OFFRE D'ACHAT LOT 5 497 686

Considérant que la municipalité a reçue en date du 3 décembre 2024 un offre d'achat pour le lot 5 497 686 ;

Considérant que la municipalité est intéressée à vendre ce lot ;

En conséquence, il est proposé par Sylvain La France, **appuyé** par Matthew Orlando et résolue ;

QUE la municipalité accepte l'offre d'achat présenté par M. Clinton D Anderson du lot 5 497 683 au prix de vente de 11 000 \$;

QUE l'acte notarié soit de la responsabilité de l'acquéreur ;

QUE la municipalité mandate le directeur général M. Pierre Vaillancourt de signer pour et au nom de la municipalité tout documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE

2025-01-21
1.23

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est déposée par tous les membres du conseil au greffier-trésorier.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-22
2.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - L'ENTENTE RELATIVE DE FOURNITURE DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA ET LA MUNICIPALITÉ DE

**ALLEYN-ET-CAWOOD SUR UNE CONTREPARTIE POUR SERVICES INCENDIE
PORTANT LE # EFSI2025**

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua autorise la conclusion de « L'Entente relative de fourniture de service entre la municipalité de Kazabazua et la municipalité de Alleyn-et-Cawood sur une contrepartie pour services incendie portant le # EFSI2025 » et autorise le maire et le directeur général à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2025-01-23
3.1

CERTIFICAT DE PAIEMENT #9 – CAMA

CONSIDÉRANT qu'un certificat de paiement # 9 pour le projet de la construction du garage municipal a été émis et certifié par la firme Robert Ledoux Architecte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Damien Lafrenière et résolu ;

QUE le conseil autorise la demande de paiement au montant de 69 099,61 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux effectués au 31 décembre 2024 en faveur de l'entrepreneur Industries CAMA.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-01-24
6.1

OFFICIALISATION D'UN CHEMIN AUPRÈS DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'emplacement du chemin à être nommée;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise le nom d'un chemin privé sous le nom chemin « Chanterelle » et mandate la direction générale de procéder à l'officialisation de ce nom auprès de la Toponymie du Québec.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-01-25
7.1

CESSION D'UN DROIT DE TRAVERSÉE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE ET LA SIGNALISATION DE LA TRAVERSÉE MUNICIPALE - CHEMINS JINGLETOWN ET BRUNDTLAND

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. le droit de traversée sur le chemin Jingtowntown et le chemin Brundtland ainsi que la signalisation de la traversée municipale pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.


CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h20.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».